

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

#### **Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés**

NOR : AFSX1530728X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical de la Martinique.

Direction régionale du service médical du Sud-Est.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

##### **Direction des assurés (DAS)**

##### **Département de la prévention et de la promotion de la santé (DPSS)**

##### **M. Saïd OUMEDDOUR**

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Délégation de signature est accordée à M. Saïd OUMEDDOUR, responsable du département de la prévention et promotion de la santé, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la prévention et promotion de la santé, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou la directrice des assurés ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€ ;
  - le fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€ ;
  - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département de la prévention et promotion de la santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

**Mme Isabelle VINCENT**

Décision du 20 août 2015

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la prévention et promotion de la santé, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme Isabelle VINCENT, adjointe au responsable du département de la prévention et promotion de la santé, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la prévention et promotion de la santé, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou la directrice des assurés ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€ ;
  - le fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€ ;
  - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département de la prévention et promotion de la santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

**Département de l'accompagnement en santé des assurés (DASA)**

**M. Emmanuel GOMEZ**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2015

La délégation de signature accordée à M. Emmanuel GOMEZ par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel GOMEZ, responsable du département de l'accompagnement en santé des assurés, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante du département de l'accompagnement en santé des assurés, à l'exclusion des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département d'accompagnement en santé des assurés, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 100 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

**M. Pierre BERGMAN**

Décision du 20 avril 2015

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de l'accompagnement en santé des assurés, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à M. Pierre BERGMAN, adjoint au responsable du département de l'accompagnement en santé des assurés, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de l'accompagnement en santé des assurés, à l'exclusion :

- des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires;
- des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et la directrice des assurés;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département de la prévention et promotion de la santé, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 100 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

## DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

### M. Alain ISSARNI

Décision du 21 septembre 2015

Délégation de signature est accordée à M. Alain ISSARNI, directeur délégué des systèmes d'information, pour signer:

- la correspondance courante de la direction déléguée des systèmes d'information;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée concernée;
- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques;
- les circulaires, lettres réseau et enquêtes/questionnaires;
- les contrats et conventions liés à l'activité relevant du système d'Information et ne comportant pas de clause financière;
- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant:
  - a) le Fonds national de gestion, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, les caisses générales de sécurité sociale et les centres de traitements informatiques;
  - b) le Fonds national de prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale;
  - c) le Fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical;
  - d) le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale;
  - e) le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires pour les CPAM, les CARSAT, la CRAM d'Île-de-France et les CGSS.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction déléguée, délégation de signature est accordée à M. Alain ISSARNI, pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 M€ TTC;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES FONCTIONS TRANSVERSES (DPFT)

**M. Patrick PANNET**

Décision du 21 septembre 2015

La délégation de signature accordée à M. Patrick PANNET, chargé d'assurer l'intérim du poste de directeur délégué des systèmes d'information, par décision du 30 juin 2015 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Patrick PANNET, responsable de la direction du pilotage et des fonctions transverses, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction concernée ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée des systèmes d'information.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION DU PÔLE OUEST (DPO)

**Département fabrication (DF)**

**M. Éric ROUSSILLE**

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015

Délégation de signature est accordée à M. Éric ROUSSILLE, responsable du département fabrication, DDSI/DPO, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

**M. Jean-François GIROD**

Décision du 1<sup>er</sup> juin 2015

La délégation accordée à M. Jean-François GIROD par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS EXTERNES (DDISE)

**M. Thierry MORAND**

Décision du 4 mai 2015

La délégation de signature accordée à M. Thierry MORAND par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

**Direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail (DGMET)**

**Département de l'administration des sites déconcentrés (DASD)**

**Mme Annie TAVEAU**

Décision du 16 août 2015

La délégation de signature accordée à Mme Annie TAVEAU par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

**Mme Carole DAGUET**

Décision du 16 août 2015

Durant la vacance du poste du responsable administratif des sites de Valenciennes/Toufflers, SG/DGMET, délégation de signature est accordée à Mme Carole DAGUET, chargée d'assurer l'intérim de ce poste, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion des sites de Valenciennes/Toufflers, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué aux finances et à la comptabilité et de la secrétaire générale, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les sites de Valenciennes/Toufflers;
- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre des sites de Valenciennes/Toufflers dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites de Valenciennes/Toufflers dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

**M. Olivier FERAIN**

Décision du 16 août 2015

La délégation de signature accordée à M. Olivier FERAIN par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Olivier FERAIN, adjoint de Mme Carole DAGUET, responsable administratif, par intérim, des sites de Valenciennes/Toufflers, SG/DGMET, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion des sites de Valenciennes/Toufflers, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué aux finances et à la comptabilité et de la secrétaire générale, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité;

- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre des sites de Valenciennes/Toufflers dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites de Valenciennes/Toufflers dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LA MARTINIQUE (DRSM)

**M. le docteur Alain KOSTINE**

Décision du 15 septembre 2015

Délégation est donnée à Monsieur le docteur Alain KOSTINE, médecin conseil régional par intérim à la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU SUD-EST (DRSM)

**M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE**

Décision du 28 septembre 2015

Délégation est donnée à Monsieur le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin conseil régional par intérim à la direction régionale du service médical du Sud-Est, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*Le directeur général,*  
N. REVEL